

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-03-27 - N°24

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL,
Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES,
Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES,
Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU,
Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame
Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine
CARTAU-OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM’S
LUKA, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France
DUCROQUET.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) DE LA GRANDE COURONNE

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC
LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) DE LA GRANDE
COURONNE**

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105772-20240327-2024_03_27_

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-40 à L454-47L., L .812-3 et L. 812-4 ;

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la convention de médecine préventive mise en place par délibération du 20 mai 2021 arrivant à son terme ;

VU les termes de la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine préventive ci-annexée proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

CONSIDERANT que toute collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE de renouveler la convention relative aux missions du service de médecine préventive proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, sis à VERSAILLES (78) – 15, Rue Boileau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

